



association  
Loi 1901

# Foyer Fraternel

## Centre Social

### CHARTRE DU BENEVOLAT DE L'ASSOCIATION FOYER FRATERNEL

Tout bénévole accueilli et intégré dans l'association se voit remettre la présente Charte ainsi qu'une convention d'engagement réciproque qu'il signe. La Charte définit le cadre des relations et des règles du jeu qui doivent s'instituer entre les responsables de l'association, les salariés et les bénévoles.

#### I. RAPPEL DES MISSIONS ET FINALITES DE L'ASSOCIATION

L'association dite « FOYER FRATERNEL » a été fondée en 1951 à l'initiative du protestantisme bordelais et sa mise en œuvre confiée au Pasteur Pierre Fouchier.

Elle est régie par la loi du 1er juillet 1901. Les locaux sont la propriété de la Fondation du Protestantisme.

Les statuts de l'association définissent ainsi son but :

*« Dans une démarche d'éducation populaire, le Foyer Fraternel est un lieu d'accueil, d'écoute, d'entraide, de partage et de solidarité.*

*Il veut accompagner l'enfant comme l'adulte vers la responsabilité, l'autonomie et le respect d'autrui et faire en sorte qu'ils trouvent une place parmi les hommes et un sens à leur vie.*

*Le Foyer Fraternel est une forme de témoignage que la communauté protestante apporte aux hommes au nom de l'Évangile ».*

Les engagements de terrain peuvent se résumer ainsi :

- Refuser la fatalité, agir pour un autre possible,
- Refuser l'exclusion, agir pour l'intégration,
- Refuser l'indifférence, agir pour la solidarité,
- Refuser l'intolérance, agir pour la dignité.

#### II. LA PLACE DES BENEVOLES DANS LE PROJET ASSOCIATIF

La présence affirmée et renouvelée des bénévoles quelle que soit leur nationalité, leur appartenance religieuse, est une réalité au Foyer Fraternel depuis sa création. Une centaine de personnes sont engagées

fidèlement dans tous les secteurs : sans leur implication le Foyer Fraternel ne serait pas ce qu'il est, tant en volume d'activités qu'en qualité d'accueil.

Le bénévolat contribue fortement au dynamisme de l'association et à son ouverture culturelle.

Le conseil d'administration a jugé utile de donner un cadre d'exercice de la fonction de bénévole. La présente charte, remise à chaque bénévole, définit leurs droits et obligations et leur propose une convention d'engagement réciproque.

### **III. LES DROITS DES BENEVOLES**

L'association s'engage à l'égard des bénévoles à :

#### **↳ en matière d'information :**

- les informer sur les finalités de l'association, les principaux objectifs de l'année, le fonctionnement et la répartition des principales responsabilités (remise de la plaquette de présentation du Foyer Fraternel),
- leur faciliter les rencontres avec les responsables, les autres bénévoles, les salariés permanents et les bénéficiaires.

#### **↳ en matière d'accueil et d'intégration :**

- les accueillir et à les considérer comme des collaborateurs à part entière,
- leur confier des activités en rapport avec leurs compétences, leurs motivations et leur disponibilité en fonction des besoins de l'association,
- définir les activités et responsabilités de chaque bénévole,
- situer le cadre de la relation entre chaque bénévole et l'association dans «une convention d'engagement ».Elle constitue pour les deux parties un cadre de référence.

#### **↳ en matière de gestion et de développement de compétences:**

- assurer leur formation par tous les moyens nécessaires et adaptés à la taille de l'association,
- organiser des temps d'échanges réguliers sur les suggestions et les difficultés rencontrées,
- si le souhait en est exprimé, les aider dans des démarches de Validation des Acquis de l'Expérience (VAE).

#### **↳ en matière de couverture assurantielle :**

- leur garantir la couverture et le bénéfice d'une assurance responsabilité civile dans le cadre des activités confiées.

L'Association conserve le droit d'interrompre ou de supprimer l'activité et la mission d'un bénévole ; dans la mesure du possible, elle respectera des délais de prévenance raisonnables.

#### IV. LES OBLIGATIONS DES BENEVOLES

L'activité bénévole est librement choisie ; il ne peut donc exister de liens de subordination, au sens du droit du travail, entre l'association Foyer Fraternel et ses bénévoles. Ceci n'exclut pas le respect de règles et de consignes dans l'intérêt du bon fonctionnement de l'association.

Ainsi, les bénévoles s'engagent à :

- ↳ avoir la carte d'adhérent et à être à jour de leur cotisation,
- ↳ adhérer aux finalités et à l'éthique de l'association,
- ↳ se conformer à ses objectifs,
- ↳ respecter son organisation, son fonctionnement et les consignes qui lui sont données par le responsable de son secteur,
- ↳ assurer de façon efficace son activité, sur la base des horaires et disponibilités choisis conjointement au sein « d'une convention d'engagement »,
- ↳ exercer son activité dans le respect des convictions et opinions de chacun,
- ↳ considérer la personne accueillie avec tous les égards possibles,
- ↳ collaborer avec les autres acteurs de l'association : responsables, salariés permanents et les autres bénévoles,
- ↳ suivre les actions de formation proposées,
- ↳ faire connaître au responsable de son choix (responsable de son secteur, responsable administratif ou directeur) les difficultés qu'il rencontrerait dans l'exercice de son activité.

Le bénévole peut interrompre à tout moment sa collaboration. Il s'engage dans la mesure du possible, à respecter un délai de prévenance raisonnable.

# CONVENTION D'ENGAGEMENT RECIPROQUE ENTRE L'ASSOCIATION FOYER FRATERNEL ET UN BENEVOLE

Représentée par le Président, le Directeur ou par délégation, par \_\_\_\_\_

Cette convention individuelle s'inscrit dans la Charte du bénévolat de notre association. Elle ne deviendra définitive qu'à l'issue d'une période d'essai de 3 semaines, pendant laquelle le bénévole ou l'association peut décider, de ne pas poursuivre la collaboration. A l'issue de cette période, un point entre le bénévole et la personne référente du secteur est fait, pour valider ensemble la poursuite ou l'arrêt de la collaboration.

**L'association Foyer Fraternel s'engage à l'égard de \_\_\_\_\_ à :**

- lui confier les responsabilités et activités suivantes : \_\_\_\_\_
- \_\_\_\_\_
- écouter ses suggestions,
- assurer une information régulière,
- faire un point régulier sur ses activités sur ce que lui apporte son engagement bénévole,
- rembourser ses dépenses, préalablement autorisées, engagées pour le compte de l'association,
- couvrir par une assurance adéquate les risques d'accidents causés ou subits dans le cadre de ses activités,
- si le bénévole le souhaite, l'aider à faire reconnaître ses compétences acquises (Validation des Acquis de l'Expérience).

**Mademoiselle/ Madame/ Monsieur \_\_\_\_\_ a lu et adhère à la Charte du bénévolat de l'association Foyer Fraternel dont un exemplaire lui est remis ; il / elle s'engage à l'égard de l'association à :**

- s'impliquer dans les activités confiées,
- respecter son éthique, son fonctionnement,
- coopérer avec les différents acteurs de l'association : bénéficiaires, dirigeants, salariés autres bénévoles,
- considérer avec tous les égards possibles les personnes qu'il est amené à rencontrer au sein du Foyer Fraternel en s'interdisant notamment tout propos ou attitude qui ne serait respectueux,
- faire preuve de discrétion sur toute information personnelle ou présentée comme confidentielle,
- respecter les plages horaires convenues ; en cas d'impossibilité à prévenir le responsable désigné,
- participer aux réunions d'information et aux actions de formations proposées,
- être adhérent et à jour de sa cotisation.

En aucun cas, le fait d'être bénévole ne donne un droit à bénéficier d'un service ou d'une aide destinée exclusivement aux bénéficiaires du Foyer Fraternel.

Mademoiselle/ Madame/ Monsieur \_\_\_\_\_, ou l'association FOYER FRATERNEL peut à tout moment décider de la fin de leur collaboration en respectant un délai de prévenance raisonnable.

A \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

L'association représentée par :

Le / la bénévole :